

### OBJET :

Ce document établit les clauses qualité contractuelles minimales applicables aux fournisseurs. Ces clauses sont basées sur les exigences des normes ISO 9001 et EN 9100 et de la société LEBLANC SAS.

### CHAMP D'APPLICATION :

Ce document est applicable aux produits achetés ayant une incidence sur la qualité finale des produits vendus par LEBLANC SAS à ses clients. Il est référencé dans les commandes ou contrats spécifique ASD (et nucléaire si nécessaire) émis par LEBLANC SAS.

### DONNEES D'ENTREE :

Norme ISO 9001 V2015 ; EN9100 V2016 ; Manuel Qualité ; Exigences clients.

### DESCRIPTION :

#### **1. Clauses préliminaires**

Le fournisseur est totalement responsable de la qualité de sa fourniture, ainsi que de celle qu'il peut être amené à sous-traiter à son tour. La remise au fournisseur de documents de production et/ou de contrôle, d'outillages ou de toute autre assistance ne diminue en aucun cas sa responsabilité.

Les clauses qualité de nos propres clients sont applicables « en cascade » par les fournisseurs auxquels nous confions la réalisation des produits concernés. Le fournisseur est informé par LEBLANC SAS des clauses qualités de ses clients qui sont tenues à sa disposition. Le fournisseur est tenu, lui-même, de repercuter ce document, ainsi que les exigences complémentaires, à ses propres fournisseurs.

#### **2. Engagements réciproques**

LEBLANC SAS s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des produits sous-contractés, commandes précises, accompagnées des plans, spécifications, données techniques etc...
- Apporter son assistance au fournisseur dans l'exercice de l'assurance qualité ou tout autre domaine de sa capacité pour obtenir des produits conformes.

Le fournisseur s'engage à :

- Appliquer l'ensemble des bonnes pratiques pour assurer le niveau de qualité requis par les commandes de LEBLANC SAS.
- S'assurer qu'il dispose de toutes les informations, qualifications, et moyens requis pour réaliser et vérifier la conformité des produits, avant d'exécuter le contrat, et de signaler à LEBLANC SAS toute difficulté liée à la réalisation (problème technique, documentation, etc).
- Contrôler en entrée l'absence de défauts sur les pièces fournies par LEBLANC SAS
- Assurer la protection des pièces et des conditionnements contre toute source de dégradation (manutention, stockage, transport...).
- Respecter les délais négociés, ou informer LEBLANC SAS au plus tôt de tout retard éventuel.
- Assurer l'identification et la traçabilité des produits de la réception des pièces, jusqu'à la livraison et renseigner les rapports de contrôle (si fournis par LEBLANC SAS).
- S'assurer que les matériels confiés par LEBLANC SAS sont couverts au minimum pour le risque « Dommages aux biens » par sa police d'assurance avec renonciation de recours contre LEBLANC SAS
- Répercuter aux prestataires externes les exigences applicables y compris les exigences du client de LEBLANC SAS

#### **3. Droit d'accès**

LEBLANC SAS, ses clients ou organismes tiers ont l'obligation d'assurer la surveillance des fabrications réalisées par le titulaire de la commande d'achat. A ce titre, ils ont un droit de regard à tous les stades de la réalisation de la commande d'achat adressée par LEBLANC SAS au fournisseur.

LEBLANC SAS, ses clients ou organismes tiers, pour exercer leur surveillance, auront libre accès aux locaux du fournisseur et de ses fournisseurs éventuels, après prise de rendez-vous, et toute facilité pour remplir entièrement leurs missions.

La surveillance de LEBLANC SAS, de ses Clients ou organismes tiers s'exerce sans que cela diminue en quoi que ce soit la responsabilité du fournisseur de fournir un produit conforme.

De son côté, le fournisseur réservera aussi contractuellement le droit d'accès chez ses propres fournisseurs, tel que défini précédemment.

#### **4. Documentation**

Le fournisseur doit s'assurer :

- Qu'il dispose de toute la documentation nécessaire à la réalisation de la commande.
- Que cette documentation est à jour et en accord avec les indications mentionnées sur la commande.

Hormis les exigences qualité, toute la documentation fournie par LEBLANC SAS est soumise à des règles de stricte confidentialité. Cette documentation ne peut donc être, en aucun cas, communiquée à un tiers sans l'autorisation écrite de LEBLANC SAS .

Dans le cas où le fournisseur n'a pas la documentation nécessaire pour la réalisation de la commande, il doit expressément en faire la demande auprès de LEBLANC SAS, qui la lui transmettra suivant besoin.

Les documents concernant les produits de LEBLANC SAS sera conservée au moins 30 ans par le fournisseur. Elle pourra être demandée par LEBLANC SAS pour certains produits et devra lui être fournie.

#### **5. Outillages mis à disposition du fournisseur**

Le fournisseur signalera les inadéquations ou les détériorations (usure, endommagements...) afin que LEBLANC SAS puisse prendre les mesures adéquates.

Le fournisseur tiendra à jour la liste de tous les outillages en sa possession fournis par LEBLANC SAS

Le fournisseur restituera les outillages en sa possession sur simple demande de LEBLANC SAS

## **6. Conformité des produits**

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de ses produits, y compris ceux qu'il peut être amené à sous-traiter ou à acheter. Lorsque le client de LEBLANC SAS l'impose, le fournisseur ne sera autorisé à sous-traiter qu'après accord préalable et écrit de LEBLANC SAS et répercutera obligatoirement toutes les exigences à ses propres fournisseurs.

Toute non-conformité détectée par le fournisseur devra systématiquement être signalée à LEBLANC SAS

Les décisions relatives aux produits ou services non conformes doivent être assujetties à l'approbation de LEBLANC SAS

Aucune pièce non-conforme ne peut être réparée sans l'accord de LEBLANC SAS.

Toute pièce non conforme détectée par le fournisseur ou par LEBLANC SAS ne devra pas être facturée.

Les produits non-conformes sont identifiés physiquement, et isolés du reste de la production en attente de décision (ou livrés directement à LEBLANC SAS pour décision en indiquant clairement le défaut sur les pièces et sur l'emballage).

En cas de non-conformité, LEBLANC SAS se réserve le droit de répercuter à son fournisseur les coûts de non-qualité.

## **7. Prévention de l'utilisation de pièces contrefaites**

Le fournisseur doit mettre en place des actions permettant de prévenir l'utilisation de pièces ou composants contrefaits.

On appelle pièce contrefaite :

- Tout matériel issu de copie illégale
- Tout matériel ne répondant pas entièrement aux exigences de la commande mais sciemment déclaré conforme.
- Tout document falsifié.

Ces actions peuvent être :

- La formation des personnes appropriées à la détection des pièces contrefaites.
- La maîtrise des sources d'approvisionnement du fournisseur
- Des méthodes de vérification et d'essai permettant de détecter des pièces contrefaites

## **8. Changements**

Le fournisseur doit informer LEBLANC SAS des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs et des changements de localisation des sites de fabrication. Ces changements sont soumis à l'approbation de LEBLANC SAS.

## **9. Sensibilisation du personnel**

Le fournisseur doit assurer la sensibilisation de son personnel à :

- Leur contribution à la conformité des produits et services. (Respect des instructions, des exigences...)
- Leur contribution à la sécurité des produits. (Ne pas tenter de masquer un quelconque incident)
- L'importance d'un comportement éthique.  
(Ne pas enfreindre les lois et règlements, respecter les dispositions légales sur la lutte contre la corruption, n'accorder, directement ou indirectement, aucun don, cadeau ou avantage quelconque, à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Commande).

## **10 Prix, délai de livraison et quantité**

Les prix indiqués sur les commandes de LEBLANC SAS s'entendent hors taxes, en euros.

Le prix, le délai de livraison et la quantité à livrer sont indiqués sur la commande de LEBLANC SAS. Le fournisseur doit confirmer ces éléments par l'envoi d'un Accusé de Réception de Commande (ARC) sous 48h à l'intention de l'émetteur de la commande (nom indiqué sur la commande).

Tout report de délai intervenant après l'émission de l'ARC doit être signalé à l'émetteur de la commande de LEBLANC SAS par écrit. Sauf accord écrit de LEBLANC SAS, la quantité livrée doit correspondre à la quantité commandée.

## **11. Documents fournis lors de la livraison**

- Les certificats d'analyse matière sont de type 3.1 non transcrit.
- Les certificats de conformité matière sont de type 2.1.
- Les déclarations de conformité suivant NF-L 00 015 ou NF EN ISO/CEI 17050-1 sont obligatoirement signées par le représentant Qualité du fournisseur.
- Les relevés de cotes ou les rapports de contrôle font apparaître la nature et la référence des équipements de contrôle utilisés.
- Les documents fournis à la livraison doivent, faire apparaître le numéro de commande LEBLANC SAS

## **12. Emballage, conditionnement**

Le fournisseur doit assurer la protection des pièces contre toute cause de dégradation de quelque nature que ce soit, durant toutes les opérations qui lui sont confiées.

Le fournisseur devra utiliser des moyens de conditionnement appropriés, et portera une attention particulière à la propreté du conditionnement de manière à ne pas livrer des pièces en mauvais état.

## **13. Moyens de paiement**

Les factures seront adressées au service comptabilité de LEBLANC SAS par courrier ou à [contact@leblancsa.com](mailto:contact@leblancsa.com) dans le mois de la livraison et seront réglées par virement 45 jours fin de mois ou 60 jours net.

## **14. Juridique**

En cas de désaccord ou de litige sur une livraison, seul le Droit Français s'exercera et sera traité par le Tribunal de commerce de Cherbourg.